

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

A.P. n° 82-2019-11-08-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS 3R
ZAC Grand Sud Logistique – 82700 MONTBARTIER

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1^{er} ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 modifiant notamment l'article R.181-48 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-09-13-001 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 autorisant la société SAS 3R, dont le siège social est situé Chemin de Caussate – 31530 MONTAIGUT SUR SAVE, d'exploiter une plate-forme logistique d'une capacité maximale de 534 000 m³ sur le territoire de la commune de Montbartier, ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu le courrier de la SAS 3R en date du 20 septembre 2019 demandant une prorogation du délai de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°82-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 15 octobre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 15 octobre 2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation émise par le demandeur sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.181-48 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai ;

CONSIDÉRANT que les arguments avancés par le détenteur de l'autorisation concernant la présence d'une canalisation d'eau enterrée, n'appartenant pas à la SAS 3R et ne pouvant être mise hors service avant la mise en place de sectionnements et de dérivations peuvent être retenus en tant que cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement, d'exploitation et les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation initiale ne sont pas modifiées par la demande de prorogation de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement, d'exploitation et les modalités d'implantation, prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°82-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de prorogation de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 - Prorogation du délai de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Les délais mentionnés à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°82-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 concernant la mise en service sont prorogés jusqu'au 9 novembre 2021, date à compter de laquelle l'autorisation d'exploiter cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service.

Article 2 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montbartier pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du maire .

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur, 82000 MONTAUBAN, le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux : une copie de la décision contestée doit être jointe au recours,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS Cédex 08, le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux ; une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Montbartier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS 3R.

Fait à Montauban, le **08 NOV. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a continuation of the document's content.

0 8 NOV. 2018

Le...
Pour le...
Le...
Faint text, possibly a signature or official stamp area.



GRAND...
Faint text at the bottom of the stamp area.